

	<p align="center">EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LUZECH</p>	Délibération
		N° 2024_3_5

Convocation du 29 mars 2024

Le 10 avril 2024 à 18h00, les membres du Conseil municipal de la Commune de LUZECH se sont réunis dans la salle du Conseil municipal de la mairie, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-11 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de M. Bernard PIASER, Maire de LUZECH

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Gérard ALAZARD, Mme Claudine AUDOIN, Mme Delphine AZNAR, M. Pierre BALTENWECK, M. Pierre BORREDON, Mme Christine CALVO, M. Floréal CARBONIE SUILS, M. Patrice CASTANIER, M. Benoît FABRE, Mme Christina GARRIGUES, Mme Sonia LEGLAIVE, M. Rémy MOLIERES, M. Bernard PIASER, M. Pascal PRADAYROL.

ÉTAIENT EXCUSÉS :

ÉTAIENT ABSENTS :

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ PROCURATION :

Mme Lydie LAFON a donné procuration à Mme Christine CALVO
Mme Chrystèle MINELLO a donné procuration à M. Bernard PIASER

SECRÉTAIRE DE SEANCE : M. Pierre BALTENWECK

LA SÉANCE SE POURSUIVANT

Délibération n° 2024_3_5 : Fixation des durées d'amortissements Instruction M4

Monsieur le Maire rappelle que les conditions actuelles d'amortissement ont été fixées par délibération du 4 décembre 2018 pour le budget principal de la commune.

Afin de prendre en considération l'évolution des instructions budgétaires comptables, la création de nouveaux budgets annexes il est proposé une nouvelle délibération regroupant les conditions d'amortissement pour l'ensemble des budgets.

Cependant, Monsieur le Maire indique aux élus présents que les communes de moins de 3 500 habitants ne sont pas contraintes de pratiquer l'amortissement de leurs immobilisations sauf pour les subventions d'équipement versées et imputées au chapitre 204 conformément à l'article L. 2321-2 28° du Code général des collectivités territoriales.

Toutefois Pour les budgets en M4 : **L'amortissement dans les services à caractère industriel et commercial est obligatoire pour toutes les communes quelle que soit leur population.**

L'instruction budgétaire et comptables M4 précise les obligations en matière d'amortissement. Les collectivités fixent librement les durées d'amortissement de ses immobilisations à l'intérieur de limites indicatives fixées par les instructions pour chaque catégorie. Il est proposé d'amortir les biens de manière linéaire et sans application du prorata temporis.

L'amortissement est donc calculé à partir de l'année suivant la date de mise en service des Collectivités Territoriales.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

De fixer pour le budget annexe Photovoltaïque dont l'instruction budgétaire et comptable est M4, les durées d'amortissement comme suit :

Comptes	Immobilisations	Durée
2153	Installations à caractère spécifique	20 ans

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer à ce sujet.

Le Conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré décide :

- **de fixer** pour le budget annexe Photovoltaïque dont l'instruction budgétaire et comptable est M4, les durées d'amortissement comme suit :

Comptes	Immobilisations	Durée
2153	Installations à caractère spécifique	20 ans

- **d'autoriser** Monsieur le Maire, en tant que personne responsable, à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre desdites durées d'amortissement ;
- **de préciser** que ces dispositions de durées d'amortissements seront effectives dès que la présente délibération sera exécutoire.

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
16	Présents : 14 Procurations : 2	Pour : 16 Contre : 0 Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

<p>REÇU EN PREFECTURE LE : 11/04/2024</p> <p>DATE DE MISE EN LIGNE : 11/04/2024</p>	<p>Pour expédition conforme,</p> <p>Le Maire,</p> <p>Monsieur Bernard PIASER</p>
---	--